maison de la francophonie à Marseille



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LES DIX MOTS A SAVOURER
« *DIX MOTS, DIX CLICHÉS 2026 – 2027* »

Article1. La *Maison de la francophonie à Marseille* (MDFM) et la *Délégation générale à la langue française et aux langues de France* (DGLFLF) du ministère de la Culture organisent un concours de photographies sur les « *10 mots à savourer* » 2026-2027 du dispositif « *Dis-moi dix mots* » (DMDM). Cette nouvelle édition convoque le champ gastronomique dans toute sa richesse : au-delà des papilles, dix mots choisis pour leur saveur linguistique ouvrent la voie à la mémoire, au voyage, à la poésie et bien plus encore. Plus d'indications concernant cette édition DMDM 2026-2027 sur le site dédié[1].

Les photographies devront illustrer de façon originale l'un des dix mots choisis (**boucané, caramélisé, concocter, épluchette, ferment, mandoline, millésime, papilles, pimenter, zeste**) en leur donnant un titre original, drôle ou singulier comportant le mot choisi ou le suggérant.

Article 2. Ce concours s'adresse aux photographes francophones amateurs qui résident dans la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (seniors, personnes en insécurité linguistique, adolescents, etc.) mais **pas aux photographes professionnels (photographes qui réalisent des prises de vue sur commande ou vendent leurs œuvres pour en tirer un revenu principal ou significatif).**

Ce concours a un double objectif : encourager la pratique de la photographie et illustrer la maîtrise de la langue française.

Article 3. Les clichés devront être transmis à la MDFM via WETRANSFER à l'adresse suivante : maisonfrancophoniemarseille@gmail.com

avant le lundi 1er février 2027, en format 300 dpi en JPEG et entre 5 et 10 Mo.

Les photographies devront être accompagnées des indications suivantes dans le courriel d'envoi :

- Titre de la photographie :
- Nom et prénom du photographe :
- Motivation :
- Contexte de réalisation du cliché (lieu, circonstance, date, réalisation, etc.) :
- Âge au moment de la photographie :
- Lieu de résidence :
- Courriel :
- Téléphone mobile :

Article 4. Le concours est lancé le vendredi 23 octobre 2026 sur internet et autres supports.

La délibération du jury aura lieu en février 2026.

[1] *https://dismoidixmots.culture.gouv.fr/actualites/avant-premiere-dis-moi-à-savourer*

C1 Données Internes

L'information des participants et des lauréats interviendra dans la foulée.
La remise des prix aura lieu fin mars 2027 lors de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie.*

Article 5. Les prix du concours seront attribués à la suite du vote d'un jury composé de photographes amateurs et professionnels, de représentants des mondes de la culture et de la gastronomie et des collectivités publiques d'un nombre impair et d'au minimum 5 membres.

Article 6. Les membres du jury seront tenus de remplir une grille d'évaluation justifiant leur vote en leur âme et conscience pour les photographies qui leur sembleront les plus fidèles au double objectif du concours défini à l'article 2.

Article 7. Les membres du jury devront disposer du temps nécessaire aux réunions d'organisation et être *a minima* présent à la réunion déterminant la sélection des meilleures photographies.

Article 8. Des suppléants pourront être désignés pour pallier la défection de l'un des membres du jury, notamment le jour de la réunion d'attribution.

Article 9. Aucune rémunération ne sera attribuée aux membres du jury. Les frais accessoires seront à la charge des jurés et suppléants, sauf accord spécifique préalable de la présidence de la MDFM. Dans ce cas, les éléments pris en charge seront strictement limités aux frais de déplacement.

Article 10. La participation au jury implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les jurés et suppléants seront tenus de renvoyer le présent règlement, revêtu de leur signature, à la présidence du jury.

Article11. Les photographies sélectionnées devront être des œuvres originales donc les copies de photographies existantes sont interdites.

- **Niveau de retouche autorisé :** Le développement des photos est autorisé, y compris les ajustements basiques (exposition, contraste, saturation globale, balance des blancs, recadrage et conversion en noir et blanc). En revanche sont interdits formellement le tampon de duplication, l'effacement d'éléments ou les photomontages.
- **Fichiers RAW et métadonnées :** En cas de doute, le jury se réserve le droit de demander aux auteurs de fournir le fichier brut d'origine (RAW) ou le fichier JPEG non modifié pour prouver l'authenticité de la prise de vue et l'absence de manipulation excessive, sous peine de disqualification.
- **Intelligence artificielle (IA):** L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (ajout ou remplacement d'éléments par IA) est strictement interdite.

Article 12. La MDFM sollicitera les autres Maisons du *Réseau International des Maisons des Francophonies* (RIMF) de façon que chacune d'entre elles participe et fasse participer au concours.

Article 13. Les photographies entrant dans la sélection pourront provenir de différents lieux, institutions, associations ou personnes francophones en région Sud PACA.

Chapitre 14. Il y aura un prix par mot, donc dix prix au total. En fonction de la qualité des œuvres reçues, le jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial.

Article 15. Les photographies seront imprimées sur des supports en vue de leur exposition et figureront dans un classeur dédié.

Article 16. Les récipiendaires autorisent la MDFM et la DGLFLF à utiliser les photographies les représentant ainsi que les photographies produites dans toute future communication concernant le concours de la MDFM avec leurs droits d'auteur.

Article 17. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de retrait sur les données les concernant.
Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courriel à l'adresse suivante : maisonfrancophoniemarseille@gmail.com

C1 Données Internes

Article 18. La participation au concours de la MDFM implique l'acceptation pleine et entière de chacun des articles du présent règlement. La décision du jury est sans appel.

C1 Données Internes